



**MAIRIE DE VENELLES**  
**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**  
**EXERCICE 2021**

**Articles L.2312-1 et D.2312-3 du CGCT (loi NOTRE du 7 Aout 2015)**

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

I.	LE CONTEXTE GÉNÉRAL .....	2
A.	LES IMPACTS ECONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE DANS LE MONDE.....	2
B.	LES IMPACTS ECONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE EN FRANCE .....	3
C.	DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2021 RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES .....	3
II.	LE CONTEXTE LOCAL.....	4
A.	LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE .....	4
B.	LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT.....	5
III.	LE BILAN.....	5
A.	LE COMPTE ADMINISTRATIF .....	5
B.	LES SOLDES FINANCIERS.....	6
C.	UN BILAN IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE EN 2020 .....	6
IV.	LA SECTION DE FONCTIONNEMENT .....	8
A.	LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	8
B.	LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT.....	11
V.	LA SECTION D'INVESTISSEMENT .....	14
A.	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT .....	14
B.	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT .....	16
VI.	LA DETTE.....	17
VII.	LES RATIOS .....	19
VIII.	LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE .....	19
IX.	CONCLUSION .....	21

# I. LE CONTEXTE GÉNÉRAL

## A. LES IMPACTS ECONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE DANS LE MONDE

**La crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 a été à l'origine d'une crise économique inédite** tant par ses formes que par son ampleur.

Face à cette crise, les gouvernements et les institutions internationales sont intervenus massivement pour soutenir l'économie.

### ➤ **Des politiques de soutien budgétaire et monétaire sans précédent**

Les plans de soutien visent à répondre à trois objectifs.

1. **Financer les dispositifs d'indemnisation des entreprises et citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité**, avec, par exemple le financement par l'Etat du chômage partiel en France.
  2. **Conserver un marché des financements fonctionnel**, c'est-à-dire que les banques puissent continuer de se financer et de fournir des liquidités aux différents acteurs économiques. Pour ce faire, des programmes de garanties d'emprunts ont été mis en place par les Etats : en France, c'est un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts qui a été acté.
  3. **Permettre aux Etats de pouvoir s'endetter** dans les meilleures conditions possibles. Par exemple le maintien par la Banque Centrale Européenne (BCE) de ses taux directeurs à des niveaux très bas.
- **Après une baisse exceptionnelle du PIB en 2020, la reprise économique attendue pour 2021 dépendra surtout de l'évolution de la pandémie**

Après les baisses sans précédent au premier semestre 2020 suite aux mesures de confinement liées au COVID-19 et le net rebond au troisième trimestre, la croissance trimestrielle du produit intérieur brut (PIB) réel dans la zone OCDE a ralenti à 0,7% au quatrième trimestre 2020, selon les estimations de février 2021.

**Pour l'ensemble de l'année 2020, le PIB a reculé de 4,9% dans la zone OCDE, soit la plus forte baisse jamais enregistrée depuis 1962.**

Malgré le recul de l'activité économique mondiale en 2020, **le PIB devrait renouer avec la croissance en 2021 selon les dernières estimations, bien que cette reprise soit fortement conditionnée par l'évolution de l'épidémie.**

S'agissant de l'inflation, dans ses dernières prévisions en date du mois de septembre, la BCE anticipait une inflation à un niveau de 0,3% pour l'année 2020, et un rebond de celle-ci à 1,00% en 2021. Mais les prévisions d'inflation de la BCE ont été trop basses.

En effet **l'inflation européenne sur un an a progressé pour atteindre 0,9 % en 2020**, contre les 0,3 % attendus par les économistes de la banque centrale.

## B. LES IMPACTS ECONOMIQUES DE LA CRISE SANITAIRE EN FRANCE

La croissance française s'est élevée à 1,5% en 2019. Avec la crise sanitaire on assiste en 2020 à un **recul du PIB estimé à -9% en décembre**.

Dans son scénario de décembre, la Banque de France fait l'hypothèse d'une fin de crise sanitaire en fin d'année 2021. Dans ces conditions, **le niveau d'activité de fin 2019 ne serait retrouvé qu'à mi-2022**.

**Le pouvoir d'achat des ménages serait en moyenne préservé en 2020 et en 2021** malgré la récession. **Le taux d'épargne, après son niveau record de 2020 (22 %), resterait encore élevé en 2021**. De son côté, l'investissement des entreprises, après une forte chute en 2020 (- 10 %), rebondirait nettement en 2021.

Même si l'ampleur des dispositifs d'activité partielle a permis de limiter à court terme la détérioration du marché du travail, **le taux de chômage atteindrait un pic proche de 11 % au premier semestre 2021**. Mais il refluerait ensuite vers 9 % à fin 2022.

Après s'être progressivement affaiblie depuis le début de l'année, **l'inflation totale (IPCH) s'établirait, en moyenne annuelle, à 0,5 % en 2020**. L'inflation se redresserait ensuite très progressivement pour se situer légèrement au-dessus de 1 % en fin d'année 2023.

### SYNTHÈSE DES PROJECTIONS FRANCE

	2019	2020	2021	2022	2023
Croissance du PIB réel <sup>a)</sup>	1,5	- 9	5	5	2
IPCH	1,3	0,5	0,5	0,8	1,0
IPCH hors énergie et alimentation	0,6	0,6	0,5	0,7	0,9
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active)	8,4	8,5	10,7	9,5	8,9
Créations nettes d'emplois (en milliers, moyenne annuelle) <sup>b)</sup>	317	- 425	- 350	425	225

Source : Banque de France décembre 2020

## C. DISPOSITIONS DE LA LOI DE FINANCES 2021 RELATIVES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES

Présenté le 3 septembre 2020, **le Plan de Relance est consacré à trois sujets prioritaires** : la transition écologique, la compétitivité des entreprises, la cohésion sociale et territoriale. Les collectivités sont invitées à participer à ce plan de relance.

Une des mesures phare de la loi de finances 2021 est **la baisse des impôts de production** pour renforcer la compétitivité des entreprises. En France les impôts économiques dits de « production » représentent 3,2% du produit intérieur brut (PIB), contre seulement 1,6% en moyenne dans l'Union européenne.

Cette baisse des impôts de production devrait être neutre pour les collectivités car l'Etat s'engage à les compenser. Exemples de mesures prises :

- Diminution dès 2021 de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à hauteur de la part régionale (soit 50%)
- Abaissement du plafonnement sur la valeur ajoutée de la Contribution Economique Territoriale (CET) de 3% à 2%.
- Nouvelle évaluation de la valeur locative et modification du coefficient de revalorisation pour les établissements industriels.

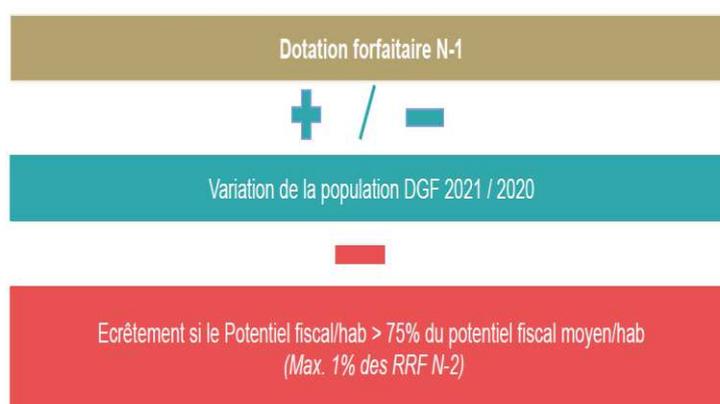
## ➤ La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes

La DGF des communes comprend la dotation forfaitaire (DF) et les dotations de péréquation verticale (DSU, DSR et DNP). La Loi de Finances 2021 n'apporte **aucune modification notable à ces dotations**. En effet, **le calcul de la dotation forfaitaire reste inchangé** (variation de population et écrêtement en fonction du potentiel fiscal).

Malgré cela la commune **va perdre de nouveau plus de 35 000 € sur le montant de la Dotation Forfaitaire** du fait de l'écrêtement (il s'agit d'un montant qui est prélevé sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal dépasse un certain seuil).

Pour le Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), l'enveloppe globale est maintenue sous réserve de l'éventuelle répartition proposée par la Métropole en 2021.

Pour 2021, le mode de calcul de la Dotation Forfaitaire est le même que celui de l'année dernière :



## II. LE CONTEXTE LOCAL

### A. LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Le transfert de certaines compétences a été effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Pour rappel les compétences transférées étaient :

- Le Plan Local d'Urbanisme et les compétences associées (RLP)
- La création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- L'eau pluviale
- Les aires et parcs de stationnement (parking Esplanade Cézanne)
- La promotion du tourisme

Ces compétences ont fait l'objet de **conventions de gestion** en 2018 et les compétences suivantes seront, en 2021, encore gérées par la Commune pour le compte de la Métropole (voir délibération prise le 17 décembre 2020 à ce sujet) :

- La création, l'aménagement et la gestion des Zones d'Activité
- Le service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI)
- L'eau pluviale
- Les aires et parcs de stationnement (parking Esplanade Cézanne)

## B. LES PARTENAIRES : AIDES A L'INVESTISSEMENT

Venelles a signé en 2014 avec la CPA (devenue **Métropole**) un contrat communautaire pluriannuel de développement (CCPD). D'une enveloppe de **12 590 000 €**, le financement des travaux d'équipement est plafonné à 50% ce qui représente une recette importante pour la commune.

La commune a déjà perçu au titre du CCPD 7,8 M d'€. Il lui reste 4.7 M d'€ à percevoir.

Le CCPD permettra encore pour 2021 de soutenir les investissements de la Commune.

La prorogation du CCPD est prévue pour deux années supplémentaires prenant effet à compter du 18 février 2021, afin de permettre aux communes d'achever les opérations déjà engagées, tout en leur garantissant le bénéfice du dispositif de cofinancement dans lequel celles-ci ont été inscrites, et d'engager les opérations dont la mise en oeuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Pour rappel en 2017 la Commune a signé avec le Département un **Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA)** avec à la clé une participation de **6 millions d'€**. C'est un soutien majeur (financement à hauteur de 50 %) pour des opérations structurantes à réaliser (Pôle Culturel, Extension de la Halle Mandela...).

Le département restera en 2021 un partenaire essentiel avec de nombreuses subventions pour les travaux dits de « proximité », la subvention « Provence Numérique » ...

## III. LE BILAN

### A. LE COMPTE ADMINISTRATIF

#### RAPPEL DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		75 512,88		2 363 428,46		2 438 941,34
Opérations de l'exercice	6 650 751,29	4 808 191,45	9 686 336,50	10 712 100,54	16 337 087,79	15 520 291,99
TOTAUX	6 650 751,29	4 883 704,33	9 686 336,50	13 075 529,00	16 337 087,79	17 959 233,33
Résultats de clôture		<b>-1 767 046,96</b>		<b>3 389 192,50</b>		<b>1 622 145,54</b>
Restes à réaliser	1 257 633,25	4 894 410,12			1 257 633,25	4 894 410,12
TOTAUX CUMULES	7 908 384,54	9 778 114,45	9 686 336,50	13 075 529,00	17 594 721,04	22 853 643,45
RESULTATS DEFINITIFS		<b>1 869 729,91</b>		<b>3 389 192,50</b>		<b>5 258 922,41</b>

## COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2020

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	1 767 046,96			3 389 192,50		3 389 192,50
Opérations de l'exercice	7 183 054,94	9 926 450,43	14 301 122,57	14 842 941,38	21 484 177,51	24 769 391,81
TOTAUX	8 950 101,90	9 926 450,43	14 301 122,57	18 232 133,88	23 251 224,47	28 158 584,31
Résultats de clôture		<b>976 348,53</b>		<b>3 931 011,31</b>		<b>4 907 359,84</b>
Restes à réaliser	4 396 704,29	5 354 452,50			4 396 704,29	5 354 452,50
TOTAUX CUMULES	13 346 806,19	15 280 902,93	14 301 122,57	18 232 133,88	27 647 928,76	33 513 036,81
RESULTATS DEFINITIFS		<b>1 934 096,74</b>		<b>3 931 011,31</b>		<b>5 865 108,05</b>

A la clôture au 31 décembre 2020, la section d'investissement comme la section de fonctionnement présentent **un résultat global cumulé excédentaire**.

### B. LES SOLDES FINANCIERS

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Épargne de gestion	1 490 065	1 984 673	1 473 778	1 564 167	1 536 132	1 127 099
Épargne brute	1 331 204	1 840 857	1 330 878	1 503 341	1 483 562	1 087 346
Épargne nette	953 231	1 450 939	961 683	1 033 959	1 007 892	671 883
Taux d'épargne brute	12,62%	17,07%	12,53%	14,9%	14,12%	10,78%

**Épargne de gestion** = Différence entre les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions : La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle) et les dépenses réelles de fonctionnement hors intérêts de la dette

**Épargne brute** = C'est l'épargne de gestion minorée des intérêts de la dette. Cet excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette.

**EB = EG – intérêts de la dette**

**Épargne nette** = C'est l'épargne brute minorée des montants de remboursement en capital de la dette.

**EN = EB – remboursement en capital de la dette**

**Taux d'épargne brut** = équivaut à la valorisation en pourcentage de l'épargne brute : épargne brute / recettes réelles de fonctionnement

**Pour rappel, le niveau recommandé du taux d'épargne brute par les magistrats des Chambres Régionales des Comptes se situe dans une fourchette allant de 8% à 12%.**

### C. UN BILAN IMPACTE PAR LA CRISE SANITAIRE EN 2020

La baisse de l'épargne de gestion de plus de 400 000 € entre l'exercice 2019 et l'exercice 2020 s'explique essentiellement par l'impact de la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID 19 sur les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la commune à partir du confinement de mars 2020.

**La perte est en effet estimée à plus de 330 000 € sur l'exercice budgétaire 2020.** Les prévisions 2021 intègrent également les effets de la crise sur les comptes en particulier en dépenses de personnel au chapitre 012, mais aussi en perte de recettes des services au chapitre 70 ce qui impactera nécessairement encore sur 2021 les épargnes de la commune.

La commune n'a pas bénéficié en 2020 du mécanisme de compensation des pertes de recettes fiscales et domaniales mis en place par l'Etat.

En effet, ces pertes de recettes ne sont pas calculées par comparaison à l'année 2019, mais à la moyenne lissée des années 2017, 2018 et 2019.

Contrairement aux prévisions du gouvernement qui estimait à 12 000 ou 13 000 le nombre de collectivités éligibles, le mécanisme ne devrait concerner en réalité que 2 500 communes et une centaine d'EPCI.

**En fonctionnement l'aide de l'Etat pour faire face à la crise sanitaire s'est limitée en 2020 à :**

- ✓ 12 592 € pour l'achat de masques sur une dépense de 45 237 €
- ✓ 10 000 € pour l'aide à l'accueil des loisirs

POSTES IMPACTES EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2020			
<b>Chapitre 011 : Charges à caractère général</b>	0 €	Les dépenses COVID d'environ 100 000 € (produits, masques, nettoyage ...) ont été neutralisées par des baisses de dépenses sur d'autres comptes (alimentation, formation agents, fêtes et cérémonies, spectacles et manifestations...)	<b>Baisse des coûts de fonctionnement de certains équipements et services qui compense les achats et prestations liés au COVID</b>
<b>Chapitre 012 : Charges de personnel</b>	66 600 €	Service scolaire + médiateurs parc des sports et renfort médiathèque	<b>Besoin de renfort de personnel pour répondre aux protocoles sanitaires</b>
<b>Chapitre 67 : Charges exceptionnelles</b>	42 000 €	Chèques CCI et remboursements de Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP)	<b>Aide aux personnes et aux commerces</b>

POSTES IMPACTES EN RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020			
<b>Chapitre 70 : Produits des services du domaine et ventes diverses</b>	-170 000 €	Pertes sur les régies de recettes des services scolaires, ALSH, culture et exonérations de RODP	<b>Interruption de nombreux services à la population durant la période de confinement donc impact à la baisse sur les recettes</b>
<b>Chapitre 73 : fiscalité</b>	-50 000 €	Perte sur la taxe additionnelle aux droits de mutation et sur la taxe locale sur la consommation finale d'électricité (TLCFE)	<b>Gel des transactions immobilières, donc baisse des droits de mutations. Interruption des activités impactant la TLCFE payée par les fournisseurs d'électricité et assise sur la quantité d'électricité fournie.</b>

## IV. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

### A. LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Recettes de Fonctionnement			
Intitulé	Crédits ouverts 2020	BP 2021 (Prévisionnel)	Variation 2021/2020
Produits des services et du domaine (70)	267 000 €	350 000 €	31,09%
013 Atténuation de charges	50 000 €	30 000 €	-40,00%
73 Impôts et taxes (dont contributions directes)	8 330 777 €	8 726 024 €	4,74%
74 Dotations subventions participations	1 042 433 €	913 961 €	-12,32%
75 Autres produits de gestion courante	101 000 €	101 000 €	0,00%
76 - 77- 79 Produits exceptionnels	25 100 €	25 100 €	0,00%
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>9 816 310 €</b>	<b>10 146 085 €</b>	<b>3,36%</b>

➤ **Le chapitre 70 : Produits des services et du domaine : + 31%**

Ce chapitre comprend les recettes perçues par les services en régie (périscolaire, ALSH, culture ...) et les diverses redevances d'occupation du domaine public.

**Ce chapitre a fortement été impacté en 2020 par la crise sanitaire.** Les crédits ouverts en 2020 prévoyaient une baisse de recettes importante mais le réalisé 2020 a été un peu plus élevé que prévu (307 310 € au lieu de 267 000 €) du fait du maintien de l'ouverture du périscolaire et de l'ALSH.

En 2021 les recettes sont encore estimées avec prudence mais dans la perspective d'une reprise de l'activité culturelle cet été.

➤ **Le chapitre 013 : Atténuation de charges : - 40%**

Ce chapitre correspond aux remboursements effectués par notre assurance statutaire sur les rémunérations du personnel. Le prévisionnel reste prudent pour 2021 car ces recettes restent variables d'une année à l'autre. Elles concernent les remboursements pour maladie, les remboursements liés aux accidents de travail, etc...

➤ **Le chapitre 73 : Impôts et taxes (dont contributions directes) : +4.74 %**

Ce chapitre concerne le produit des impôts locaux (TH, TFB, TFNB), mais aussi l'attribution de compensation reversée par la Métropole, le fonds de péréquation des ressources intercommunales et certaines taxes fiscales.

**L'Attribution de Compensation : 1 789 732 €** est identique à celle de 2020 dans la mesure où aucun transfert de compétence n'est prévu en 2021 entre la commune et la Métropole Aix-Marseille Provence.

**Le Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) : 139 006 €** reste stable.

**La Taxe sur l'électricité : 260 000 €, la Taxe sur la publicité (TLPE) : 75 000 €** le sont également.

**La Taxe additionnelle aux droits de mutation est également stable par rapport à 2020 : 600 000 €** correspondent aux recettes issues des ventes de bien immobilier sur le territoire de la collectivité. Ils font partie intégrante des « frais de notaire » dont doit s'acquitter chaque acheteur au moment de la transaction.

L'augmentation sur ce chapitre est essentiellement une conséquence de la réforme relative à la taxe d'habitation. En effet la compensation d'exonération de TH qui figurait au chapitre 73 sera en 2021 intégrée au chapitre 74.

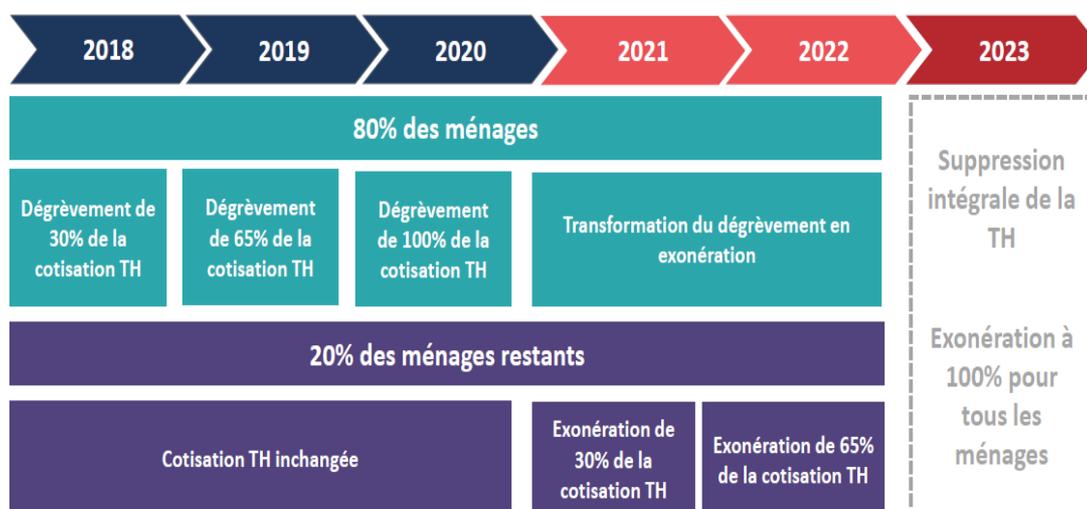
### Entrée en vigueur de l'acte II de la réforme de la taxe d'habitation (TH)

#### **Maintien du calendrier initial de la suppression de la TH**

Pour rappel, la loi de finances pour 2020 prévoyait une suppression du produit de la TH sur les résidences principales et des compensations fiscales afférentes, pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2020, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de taxe d'habitation sur les résidences principales. Les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. **Ainsi, en 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principale sera définitivement supprimée pour les contribuables.**

Description du calendrier de la réforme pour les administrés



#### **Quelles compensations pour les collectivités ?**

**L'année 2021 marque la disparition de la perception de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour les collectivités.**

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera d'être perçue mais elle représente pour Venelles seulement 3.3% des bases net imposables de taxe d'habitation.

**Le panier fiscal de TH qui sera compensé par l'Etat est le suivant :**

Produit de TH 2020 (taux 2017) + moyenne des rôles sup (2018 –2020) + compensations d'exonération TH 2020.

Cette compensation sera assurée par :

- **la part départementale de la taxe sur les propriétés bâties.**

Le taux départemental de taxe sur le foncier bâti 2020 (15.05%) viendra donc s'additionner au taux communal (26.53%).

Ainsi le taux communal majoré du taux départemental (15.05%+26.53%= 41.58%) deviendra le nouveau taux de foncier bâti de référence à compter de 2021.

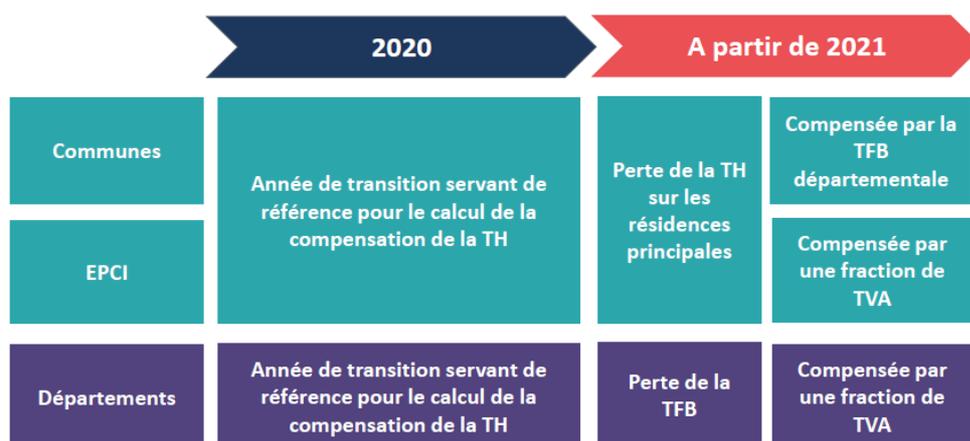
- **un mécanisme correcteur d'équilibrage :**

La part départementale de taxe sur le foncier bâti ne pouvant coïncider à l'euro près au montant de la TH perdue, un mécanisme correcteur a été prévu.

Le coefficient correcteur estimé pour Venelles est de **1,19** c'est donc une commune dite sous-compensée. **Ce coefficient correcteur calculé en 2021 sera figé pour les années suivantes.**

Ainsi **la commune ne pourra plus bénéficier d'une évolution des bases de TH postérieure à 2020** pour ses résidences principales. C'est **une perte importante de son pouvoir fiscal.**

#### Description du calendrier de la réforme pour les collectivités



**En 2021 la part communale de la taxe sur le foncier bâti : 26.53 % ainsi que le taux communal de taxe sur le foncier non bâti : 32,96 % resteront inchangés.**

En 2021 l'augmentation de la recette globale pour la Commune est liée à l'évolution des bases de foncier bâti et non bâtis, qui sont revalorisées chaque année par les services de l'Etat en fonction de l'inflation.

**En 2021 le coefficient de revalorisation forfaitaire des bases est de + 0.2% (contre + 1.2% en 2020).**

➤ **Le chapitre 74 : Dotations, subventions, participation : - 12.32 %**

Ce chapitre concerne la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat, les participations de la CAF, de la Métropole aux conventions de gestion ... En 2021 il ne comportera plus la compensation d'exonération de la taxe d'habitation qui est intégrée au chapitre 73 dans le produit des contributions directes.

### Dotations :

**La dotation de solidarité rurale (DSR) permet de faire face à l'insuffisance des ressources fiscales et aux charges contribuant au maintien de la vie sociale en milieu rural.**

La DSR de Venelles augmente chaque année d'environ 2 000 euros par an.

D'un montant de 106 982 € en 2020 elle est estimée à 108 013 € en 2021.

**La dotation nationale de péréquation (DNP) a pour but d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.** La DNP de la ville de Venelles s'élève à un très faible montant (une moyenne de 1000 euros par an entre 2020 et 2022), avant de disparaître totalement en 2023.

**La dotation forfaitaire :** du fait de l'écêtement la dotation forfaitaire va encore baisser en 2021.

**Dotation forfaitaire : nouvelle baisse prévisionnelle de la dotation forfaitaire (- 35 675 €)**

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
DGF, dotation forfaitaire (art 7411)	904 041,00 €	692 744,00 €	536 105,00 €	502 954,00 €	465 688,00 €	441 171,00 €	<b>405 496,00 €</b>
Evolution N/N-1	-19,42%	-23,37%	-22,61%	-6,18%	-7,41%	-5,26%	<b>-8,09%</b>

➤ **Le chapitre 75 : 0 %**

La recette est constante depuis maintenant plusieurs années. Il s'agit notamment des loyers concernant la gendarmerie.

➤ **Les chapitres 76 et 77 : 0 %**

Il s'agit essentiellement des remboursements de sinistres par nos assurances qui sont évalués avec prudence.

## B. LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

<b>Dépenses réelles de Fonctionnement</b>			
Intitulé	Crédits ouverts en 2020	BP 2021 (Prévisionnel)	Variation 2021/2020
011 Charges à caractère général (dépenses pour le fonctionnement des services)	2 844 346 €	<b>2 965 600 €</b>	4,26%
012 Charges de personnel et assimilés	5 268 000 €	<b>5 478 000 €</b>	3,99%
014 Atténuation de produits (dont SRU)	320 408 €	<b>242 238 €</b>	-24,40%
65 Charges de gestion courante (dont subventions aux associations et contingents divers)	909 500 €	<b>940 000 €</b>	3,35%
66 Charges financières	41 482 €	<b>35 000 €</b>	-15,63%
67 Charges exceptionnelles	53 593 €	<b>10 000 €</b>	-81,34%
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>9 437 329 €</b>	<b>9 670 838 €</b>	<b>2,47%</b>

➤ **Le chapitre 011 : Charges à caractère général : +4.2%**

En 2021 les crédits ouverts au chapitre 011 tiennent compte d'une reprise de certaines manifestations et animations dès cet été mais aussi de la poursuite des protocoles sanitaires. Ce chapitre pourra être ajusté à l'automne en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

➤ **Le chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés : + 3.9 %**

Comme beaucoup de collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste des dépenses de fonctionnement. Le ratio des dépenses de personnel s'élève à **55,1%**. Il est légèrement inférieur à la moyenne constatée sur l'ensemble des communes urbaines de moins de 10 000 h. en 2019 (56,57%).

En 2021 les charges de personnel sont impactées par :

- Des facteurs externes :
  1. Les incidences liées au « Glissement Vieillesse Technicité » (GVT) issu du déroulement de carrière des agents (échelons, grades et promotions internes) : ce facteur représente en général une augmentation de 1.5% à 2% sur les dépenses de personnel chaque année.
  2. Le taux horaire du salaire minimum de croissance (SMIC) qui a été revalorisé à compter du 1er janvier 2021 et porté à 10.25 €.
  3. La revalorisation des grilles indiciaires des catégories C dans le cadre de la réforme « Parcours professionnels carrières, rémunérations »
  4. L'instauration de la prime précarité pour les CDD
  
- Mais également par des facteurs internes :
  1. La création de postes de catégorie A en cohérence avec le déploiement des projets du mandat et l'évolution de l'organigramme sur le pôle aménagement du territoire et le pôle finances et affaires juridiques prévus initialement pour le dernier trimestre 2020
  2. Le renfort des équipes PM et notamment des ASVP avec un recrutement prévu en cours d'année ainsi que le passage du poste de secrétariat à temps complet
  3. Le renfort de l'équipe médiathèque
  4. Mais surtout les dépenses liées à la mise en œuvre des protocoles sanitaires dans le cadre de la pandémie de Covid 19 qui représente plus de 200 000 € sur une année.

En parallèle, le budget 2021 bénéficiera des économies induites par la politique RH menée depuis 2017 :

- Non remplacement systématique des départs à la retraite (exemple : remplacement en interne du poste emploi/vie éco)
- Maîtrise des heures supplémentaires
- Obligation d'emploi des travailleurs handicapés respectée (pas de pénalité)

Les axes de la politique RH en 2021 sont :

- Travail sur la gestion du temps avec le passage aux 1607 heures
- Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux (RPS)
- Développer l'offre de formation
- Poursuite de la pérennisation des postes contractuels

➤ **Le chapitre 014 : Atténuation de produits : -24.4%**

**Prélèvement loi SRU :**

La commune qui ne dispose pas d'assez de logements sociaux au titre de l'article 55 de la loi « SRU » (loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains) est dite déficitaire et elle est à ce titre :

- redevable d'un prélèvement annuel opéré sur ses ressources, proportionnel à son potentiel fiscal et au déficit en logement social par rapport à l'objectif légal
- soumise à un rythme de rattrapage défini pour trois ans qui doit lui permettre d'atteindre le taux légal en 2025.

Suite aux efforts de la commune dans la construction de logements sociaux ces trois dernières années, le prélèvement au titre de la loi SRU va baisser sur la prochaine période triennale à partir de 2021.

Le prélèvement en 2020 était de 302 445 € (300 979 € en 2019). Il est évalué en 2021 à un montant de 225 000 €.

**Prélèvement au titre du Fond national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) :**

Le chapitre 014 comprend aussi la partie « prélèvement » de ce fond pour un montant de 17 238 €. Pour rappel la partie « recettes » du FPIC est au chapitre 73 pour un montant de 139 006 €.

➤ **Le chapitre 65 : Autres charges de gestion courante : + 3.3%**

Ce chapitre concerne essentiellement les subventions aux associations et au CCAS ainsi que les indemnités des élus... L'augmentation de crédits est due essentiellement au remboursement du séjour de ski prévu en février 2021 qui a été annulé et ceci pour les familles dont le versement avait été encaissé en 2020 (16 000 €).

➤ **Le chapitre 66 : Charges financières : -15.6%**

La commune n'ayant pas eu recours à l'emprunt, ce poste de dépense qui correspond aux intérêts de la dette diminue.

➤ **Le chapitre 67 : charges exceptionnelles : - 81.34%**

En 2020 ces charges comprenaient les chèques CCI d'un montant de 40 000 € qui ne figurent plus au budget 2021.

## V. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

### A. LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

#### Présentation des opérations pluriannuelles (AP/CP)

##### ➤ Opération 2015002 - Construction d'un pôle culturel : 11 881 475 € TTC

Le marché de travaux (21 lots) a été attribué en 2020 et les travaux sont actuellement en cours.

Il conviendra de prolonger d'une année supplémentaire cette AP/CP afin de tenir compte du paiement des dernières situations en 2023.

Construction du pôle culturel AP n°2015002	2015 (réajusté en 2019)		Montants en TTC								
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2015	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	9 901 229 €	11 881 475 €	17 550 €	0 €	792 310 €	253 816,50 €	638 362,79 €	1 339 798,72 €	4 420 000 €	4 000 000 €	419 636,99 €

##### ➤ Opération 2016001 - Aménagement du Parc des Sports Maurice Daugé : 9 600 000 € TTC

En 2020 les principaux travaux réalisés au parc des sports sur cette opération sont :

- Création contournement et parking du parc des sports
- Création de vestiaires sportifs de type modulaires pour le stade de football

Les crédits à prévoir en 2021 permettent de poursuivre la mise en œuvre du Schéma Directeur du parc des sports adopté en 2018 et en particulier pour :

- Etudes du Dojo,
- Boucle de running,
- Extension du skatepark,
- Tranche 3 du chemin de Collet Redon,
- Rénovation du siège de l'AVT,

Il conviendra également de prolonger de 2 années supplémentaires cette AP/CP.

Aménagement Parc des Sports - AP n°2016001	AP en 2016		Montant en TTC							
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
Dépenses	8 000 000 €	9 600 000 €	589 171,76 €	62 269,61 €	439 444,35 €	1 959 988,99 €	1 486 963,38 €	1 788 000,00 €	2 000 000,00 €	1 274 161,91 €

##### ➤ Opération 2016002 - Programme de voirie

Il conviendra d'actualiser cette autorisation de programme au regard des crédits de paiement utilisés en 2020 et de ceux à prévoir pour les deux prochaines années. En effet la compétence voirie ne sera transférée à la Métropole Aix-Marseille-Provence qu'au 1er janvier 2023. Le montant de l'Autorisation de Programme passe ainsi de 3 477 533,12 € en 2020 à 5 190 624,42 € en 2021 et l'AP est prolongée de deux années.

Aménagement voirie - AP n°2016002	AP en 2016 (à revoir en 2021)		Montant en TTC							
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022	
Dépenses	2 897 944,27 €	5 190 624,42 €	378 583,41 €	57 889,37 €	720 408,30 €	820 652,04 €	527 091,30 €	1 556 000,00 €	1 130 000,00 €	

En 2020 les principaux travaux rattachés à ce programme ont été les suivants :

- Réaménagement et sécurisation ancien chemin du stade
- Réfection chemin Campana
- Réfection chemin des Plaines
- Réfection chemin des Faurys
- Réfection chemin de la Bosque

Il est prévu en 2021 des travaux de voirie sur le territoire communal en particulier :

- Aménagements qualitatifs rue des Isnards
- Réfection chemin de l’Espigoulier
- Réaménagement rue du Jas de Violaine
- Réaménagement rue du 08 mai 1945
- Réaménagement allée du vieux canal et parc paysager ...

➤ **Opération 2016003 - Programme d’équipements communaux**

Opération équipements communaux n° 2016003	AP en 2016		Montant en TTC						
	Montant de l'AP HT	Montant de l'AP TTC	CP utilisés en 2016	CP utilisés en 2017	CP utilisés en 2018	CP utilisés en 2019	CP utilisés en 2020	CP 2021	CP 2022
Dépenses	3 260 000 €	3 912 000 €	480 575,08 €	14 997,39 €	461 870,92 €	333 425,62 €	180 001,76 €	1 344 000,00 €	1 097 129,23 €

Il est prévu en 2021 une enveloppe de 1 344 000€ pour réaliser des travaux dans divers bâtiments en particulier :

- Local jeune
- Rénovation maison Laurin
- Toiture et auvent école des Cabassols

Il conviendra également de prolonger d’une année supplémentaire cette AP/CP.

➤ **Opération - Avenue de la Grande Bégude:**

Il conviendra de créer dès 2021 l’autorisation de programme relative à cette opération qui se divise en deux phases :

- ✓ La première phase correspond au réaménagement de l’avenue de la Grande Bégude entre le giratoire des Michelons et le giratoire de la Gare (restructuration de la voie, aménagement de trottoirs et de pistes cyclables, aménagement des carrefours, éclairage public et traitements paysagers)
- ✓ La seconde phase concerne la suppression du rond-point de la Gare et le réaménagement complet du carrefour entre le passage à niveau, le giratoire Madeleine Bonnaud/Ribas/gare et l’avenue de la Grande Bégude.

L’enveloppe totale de l’AP est estimée à 5 000 000€ HT soit 6 000 000€ TTC, sa durée à 6 ans avec des CP de 50 000 € pour les études dès l’année 2021.

➤ **Opération - Groupe scolaire les Logissons :**

Les études et la concertation relatifs à cette opération seront lancés cette année ce qui permettra de définir l’enveloppe à consacrer à cette nouvelle autorisation de programme.

## Les opérations pour compte de tiers :

Suite aux transferts des compétences et à la mise en place des conventions de gestion avec la Métropole, des comptes spécifiques sont utilisés en investissement (opérations pour compte de tiers). Ces comptes permettent d'avoir une vision comptable sur l'année des compétences exercées pour le compte de la Métropole Aix Marseille Provence et surtout d'obtenir le remboursement des dépenses engagées par la Commune.

D'autres opérations pour compte de tiers sont inscrites au budget. Il s'agit du suivi des conventions de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage de la Métropole à la commune pour la rue de la Reille et Verdon et de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage du CCAS à la commune pour l'extension du restaurant de la Campanella.

En 2020 peu de dépenses ont été réalisées sur ces opérations (tableau ci-dessous). Il est prévu en 2021 d'entamer les opérations de la rue de la Reille (EU/AEP) et de Verdon et de terminer l'extension du restaurant de la Campanella.

Chapitre	Dépenses prévues	Dépenses réalisées	Recettes prévues	Recettes réalisées
4581113004 - Pluvial - Convention Gestion Métropole	100 000,00 €	7 182,00 €	100 000,00 €	- €
4581113005 - DECI - Convention Gestion Métropole	50 000,00 €	9 845,72 €	50 000,00 €	- €
4581113006 - Aires et parcs de stationnement - Convention Gestion Métropole	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €
4581113007 - Zones d'activité - Convention Gestion Métropole	50 000,00 €	- €	50 000,00 €	- €
4581113008 - TTMO RUE DE LA REILLE PLUVIAL	912 000,00 €	- €	912 000,00 €	- €
4581113009 - TTMO RUE DE LA REILLE EU EAP	900 000,00 €	- €	900 000,00 €	- €
4581113010 - TTMO VERDON	950 000,00 €	- €	950 000,00 €	140 000,00 €
4581113011 - CCAS EXTENSION RESTAURANT	174 000,00 €	4 896,00 €	174 000,00 €	- €

## B. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

- FCTVA

Le FCTVA est le principal soutien de l'État en faveur de l'investissement public local. Il a pour objet de compenser de manière forfaitaire la TVA que les bénéficiaires du fonds (communes et EPCI) ont acquittée sur leurs dépenses réelles d'investissement. Les dépenses réelles d'investissement 2020 étant importantes le montant du FCTVA sera encore assez élevé cette année. Il est estimé à plus de 650 000 €.

- Taxe d'Aménagement

La T.A (taxe d'aménagement qui remplace l'ancienne taxe locale d'équipement) est perçue par la Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 au titre des autorisations d'urbanisme délivrées depuis sa création (permis de construire, déclaration préalable, signés depuis le 1er janvier 2016). Comme le permet l'article L331-2 du Code de l'Urbanisme, la Métropole peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à ses communes membres. Elle a fixé ce reversement à 60% de la taxe d'aménagement afférentes aux autorisations d'urbanisme. En 2020 par délibération du 15 octobre, la métropole a prolongé ce dispositif. **Par conséquent la commune pourra compter sur cette recette jusqu'en 2023.**

En 2021 la taxe d'aménagement est estimée à 220 000 €.

- **Subventions**

Comme évoqué en préambule les partenaires potentiels sont systématiquement sollicités pour un financement optimum des opérations d'investissement.

Voici les principaux financements envisagés :

- **Etat** : la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : 180 000 € pour les ombrières photovoltaïques du parc des sports, la dotation équipement des territoires ruraux (DETR) : 99 900€ pour la tranche 3 du chemin du Collet Redon au parc des sports mais aussi 50% pour l'aide à l'acquisition des ouvrages de la future médiathèque.
  - **Région** : la région a été sollicitée sur la partie « Plan de relance » du contrat d'avenir pour diverses opérations programmées sur le mandat (aménagement Hall Nelson Mandela, Dojo, Pole d'escalade, groupe scolaire des Logissons, requalification de l'avenue de la Grande Bégude.) De plus la commune fera une demande de FRAT.
  - **Métropole** : Contrat Pluriannuel (CCPD) avec participation à hauteur **de 50% pour un montant en 2021 de 837 443 €**
  - **Département** : avec en plus du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA) actuel, les financements au titre des « travaux de proximité » (7 dossiers envisagés avec une aide de 59 500 € par dossier), de la sécurité routière et un nouveau programme « Provence Numérique 2021 » (subvention de 100 000 €).
- **Cessions / des recettes exceptionnelles en 2021**

La vente des terrains à l'EPF pour le projet d'aménagement des « Michelons » a permis à la Commune de recevoir en 2020 une **recette exceptionnelle** de **4 552 700 €**.

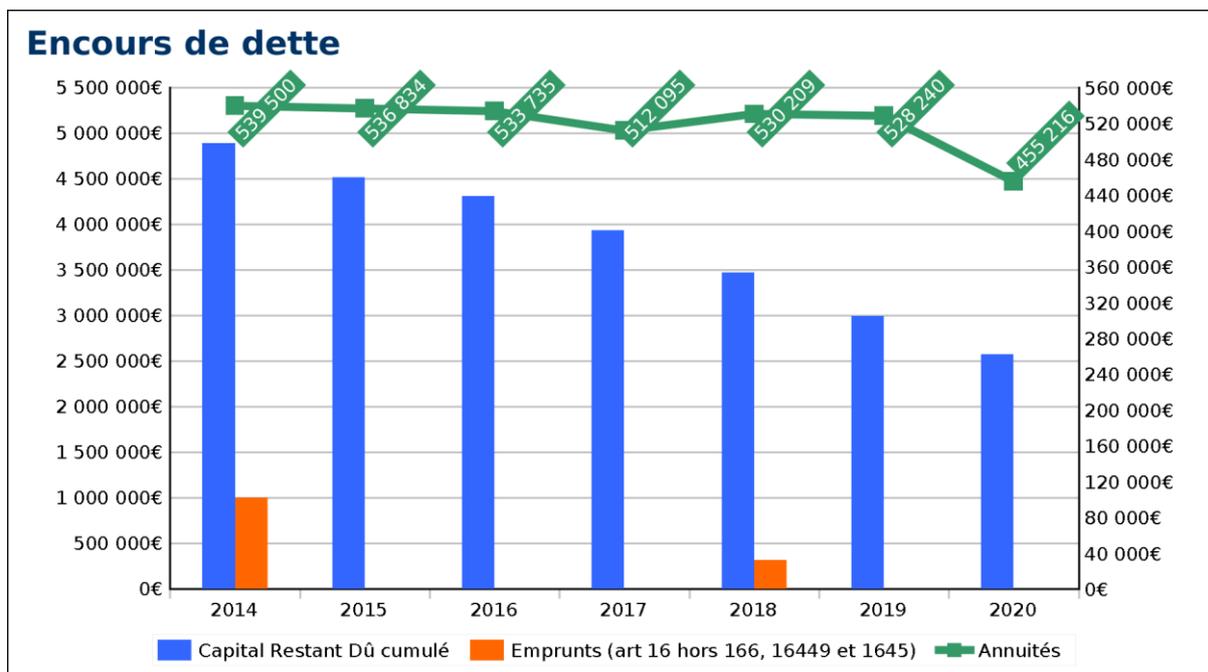
De plus il sera budgétisé en 2021 la vente des terrains communaux de la station BP : recette (hors frais de notaire) de **1 million d'euros** l'acte ayant été signé le 1<sup>er</sup> mars 2021.

## **VI. LA DETTE**

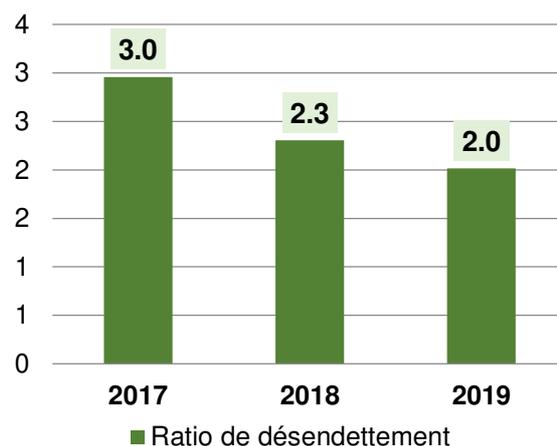
**Aucun emprunt n'a été contracté depuis 2014** ce qui permet un niveau de désendettement de la commune particulièrement bas.

**En 2018** certains emprunts en cours ont été renégociés.

Sur la période de 2014 à 2020 nous constatons un net désendettement de la collectivité puisque l'encours au 31/12 de l'année est passé de 4,88 M € en 2014 à 2,57 M € en 2020, soit **une baisse globale de -47.3 % de l'encours de dette**.



### Capacité de désendettement (en années) :



Ce ratio permet de répondre à la question suivante : **en combien d'années une collectivité pourrait-elle rembourser la totalité du capital de sa dette en supposant qu'elle y consacre tout son autofinancement brut ?**

$$\text{Capacité de désendettement} = \text{encours de la dette} / \text{épargne brute}$$

La capacité de désendettement de la commune de Venelles est de 2 ans alors qu'elle est en moyenne de 4 ans pour les communes de la même strate (Ville de 5 000 à 10 000 hab, intégrée à un EPCI en FPU). Ce ratio respecte très largement l'objectif de 12 ans fixé dans la Loi de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2018-2022.

Si la commune devait recourir à l'emprunt dans les deux prochaines années pour financer le plan pluriannuel d'investissement du nouveau mandat, elle le ferait dans le respect du ratio imposé par la LFPF.

## VII. LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires de la commune de Venelles :

<b>Ratios</b>	<b>2017</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>	<b>Ratios strate 5 000 à 10 000 hab de 2018</b>
Dépenses réelles de fonctionnement / population	1 076	1 006	1 057	1 075	935
Produit des impositions directes / population	621	642	658	667	507
Recettes réelles de fonctionnement / population	1 232	1 206	1 254	1 739	1 133
Dépenses d'équipement brut / population	593	485	644	565	305
Encours de la dette / population	456	406	350	302	860
Dotations globales de fonctionnement / population	73	71	67	64	153
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement	53,08%	56,33%	55,88%	55,13%	56,00%
Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement	90,78%	87,95%	88,70%	64,65%	90,14%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	48,13%	40,23%	51,32%	32,49%	27,00%
Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement	37,00%	36,75%	27,93%	17,35%	76,00%

En 2020 les recettes réelles de fonctionnement ont fortement été impactées par la vente des terrains Michelons, ce qui explique que les ratios prenant en compte cette donnée sont exceptionnels.

## VIII. LE BUDGET ANNEXE DE L'ENERGIE

Ce budget concerne les panneaux photovoltaïques sur les toitures de la Halle des Sports et de la salle polyvalente au parc des sports Maurice DAUGE, ainsi que ceux de l'Hôtel de Ville et de l'arbre solaire. Cette production d'énergie solaire relève d'une activité industrielle et commerciale isolée dans un budget annexe de nomenclature M41 assujetti à la TVA avec un amortissement des installations.

## COMPTE ADMINISTRATIF PREVISIONNEL 2020 - BUDGET ENERGIE

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		120 943,10		6 503,82	0,00	127 446,92
Opérations de l'exercice	0,00	25 822,18	26 977,94	36 251,74	26 977,94	62 073,92
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>146 765,28</b>	<b>26 977,94</b>	<b>42 755,56</b>	<b>26 977,94</b>	<b>189 520,84</b>
Résultats de clôture		<b>146 765,28</b>		<b>15 777,62</b>		<b>162 542,90</b>
Restes à réaliser	534 315,73	417 160,00			534 315,73	417 160,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>534 315,73</b>	<b>563 925,28</b>	<b>26 977,94</b>	<b>42 755,56</b>	<b>561 293,67</b>	<b>606 680,84</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>29 609,55</b>		<b>15 777,62</b>		<b>45 387,17</b>

Le budget 2021 intégrera en investissement l'opération des Ombrières photovoltaïques du parc des sports pour laquelle des restes à réaliser 2020 en dépenses et recettes sont reportés en 2021.

### BUDGET HT nomenclature M41 - BP 2021

SECTION D'EXPLOITATION							
DEPENSES				RECETTES			
6051	Abt ERDF	1 200,00		7011	Vente électricité Halle sports	14 000,00	
61558	Entretien bien mobilier	3 000,00		7011	Vente électricité salle polyvalente	10 000,00	
6156	Maintenance	3 000,00		7011	Vente électricité Hôtel de ville	5 000,00	
658	Charges de gestion courante	12 755,44		7011	Vente électricité Arbre solaire	1 000,00	
<b>Sous total .....</b>		<b>19 955,44</b>		<b>Sous total .....</b>		<b>30 000,00</b>	
042	6811 Amortissements	25 822,18		002	Résultat exercice antérieur	15 777,62	
023	<b>Virement à l'investissement</b>	<b>0,00</b>					
<b>Total .....</b>		<b>45 777,62</b>		<b>Total .....</b>		<b>45 777,62</b>	
SECTION D'INVESTISSEMENT							
DEPENSES				RECETTES			
2315	Installations (RAR 2020)	534 315,73		13	Subventions (RAR 2020)	417 160,00	
2315	Installations	55 431,73					
<b>Sous total .....</b>		<b>589 747,46</b>		<b>Sous total .....</b>		<b>417 160,00</b>	
				042	28151 amortissement installations	25 822,18	
				001	Résultat exercice antérieur	146 765,28	
				021	<b>Virement d'exploitation</b>	<b>0,00</b>	
<b>Total .....</b>		<b>589 747,46</b>		<b>Total .....</b>		<b>589 747,46</b>	

## IX. CONCLUSION

En 2020, nous avons connu une crise sanitaire d'une ampleur sans précédent qui a eu des conséquences sur le budget de la commune en particulier sur la section de fonctionnement.

Le coût de la crise est estimé à plus de 330 000 € sur la section de fonctionnement de la commune.

Alors que les aides de l'Etat pour soutenir la commune dans sa gestion de la crise ont été faibles (22 592 € en 2020), nous assistons à une poursuite de la baisse des dotations de l'Etat et à une perte du levier fiscal avec la réforme de la taxe d'habitation.

Les dépenses de fonctionnement pour 2021 restent maîtrisées mais il faudra certainement les ajuster à l'automne 2021 en fonction de l'évolution de la crise sanitaire.

En investissement la commune poursuit un programme de mandat ambitieux et financé en grande partie par nos partenaires.

Le Budget Prévisionnel 2021 s'inscrit dans la volonté de la municipalité de mettre en oeuvre les axes prioritaires de la mandature 2020-2026 à savoir :

- la défense de l'environnement et de la biodiversité pour une ville en transition énergétique et écologique, pour l'agriculture, la gestion des risques et une mobilité durable
- la maîtrise du développement de la commune pour un cadre de vie harmonieux, pour un urbanisme maîtrisé, pour les logements, les projets d'aménagement, la voirie et le développement économique
- la participation de chaque venellois à la vie communale, pour la jeunesse, l'éducation et la petite enfance, le sport, la culture, le bel âge et la sécurité, pour une ville connectée.